



- 9.2. Embauche – professeurs – Service des loisirs – automne 2020;
- 9.3. Autorisation d'utilisation des locaux municipaux à l'Aide Alimentaire ;
- 9.4. Autorisation d'utilisation de la cuisine du presbytère pour le Centre Racine Lavoie;

**10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE  
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
170-08-2020**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2020.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2020.**

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le directeur général fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

**RÉSOLUTION  
171-08-2020**

**PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER**

(Référence dossier : 207-120-001)

**Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 18 août 2020 pour un montant de 219 064.52 \$.**

Registre des chèques :	134 087.49 \$
Registre des prélèvements :	31 628.21 \$
Liste des dépôts directs :	53 348.82 \$

**MONTANT TOTAL : 219 064.52 \$**

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

**ADOPTÉE**

## TRANSPORT

## HYGIÈNE DU MILIEU

## AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois de juillet 2020 préparé par Mme Laurie Giraldeau, directrice du Service de l'urbanisme.



**Municipalité de Saint-Placide**  
Statistiques - Permis année 2020  
Dossier : 705-112-001

Permis	Juillet
Abattage d'arbres	6
Bâtiment accessoire (12 m <sup>2</sup> et plus)	3
Captage d'eau souterraine - <b>Puits</b>	1
Certificat de conformité installation sanitaire	1
Clôture	4
Construction résidentielle unifamiliale	1
Installation sanitaire	2
Patio -Galerie - Balcon - Véranda	2
Piscine hors-terre	1
Renouvellement de permis	3
Rénovation mineures	2
Rénovation majeures	1
Travaux d'entretien et de réparation	4
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>

RÉSOLUTION  
172-08-2020

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-03 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL

**CONSIDÉRANT QU'** En vertu du règlement du règlement 5-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatif à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00\$) a été payé en date du 7 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2020 ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2020-03 qui consiste à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 554 167 et ayant une marge avant de 14 mètres au lieu d'une marge avant de 22,67 mètres tel que prescrit au règlement de zonage de l'ex-Paroisse numéro 05-10-90;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 05-10-90 de l'ex-Paroisse de la municipalité de Saint-Placide cause un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme en vertu de son analyse du dossier recommande d'accepter de cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-03 telle que déposée.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
173-08-2020

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE NUMERO 2020-04 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT ANNEXE AU BATIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'** En vertu du règlement du règlement 5-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatif à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00\$) a été payé en date du 8 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 9 juillet 2020 ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2020-04 qui consiste à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent qui sera annexé au garage attenant du bâtiment principal et qui sera fermé sur trois (3) côtés au lieu de deux (2) côtés tel que prescrit le Règlement de zonage numéro 05-10-90 de l'ex-Paroisse de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme en vertu de son analyse du dossier recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-04 telle que déposée.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 2020-07-21 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 2013-04-06 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-PLACIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 2013-04-06 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide souhaite modifier le règlement numéro 2013-04-06 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide afin d'encadrer la garde et l'élevage de poules pondeuses;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue 21 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement** qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1** L'article 5 du règlement numéro 2013-04-06 Le tableau 11 « Grille est modifié par l'ajout, à la suite de l'expression « personne », de l'expression suivante :

« Poule pondeuse » : La poule pondeuse est l'oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femme adulte du coq, aux ailes courtes.

**ARTICLE 2** L'article 50 du règlement numéro 2013-04-06 est modifié par l'ajout suivant :

**GARDE ET ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES**

Quiconque désire garder ou élever des poules pondeuses à l'extérieur de la zone agricole, doit respecter les conditions d'exercices ci-dessous :

- La garde et l'élevage de poules pondeuses sont permis sur des terrains où une habitation est érigée;
- Un maximum de cinq (5) poules pondeuses est permis par propriété;
- La garde et l'élevage d'un ou plusieurs coqs est interdit;
- Un seul poulailler par terrain est autorisé;
- Les poules pondeuses doivent être gardées en permanence à l'intérieur des limites de la propriété.
- Les poules pondeuses doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 22 h et 7 h.
- Dans tous les cas, le poulailler pour les poules pondeuses est requis et doit respecter les conditions suivantes :

a) Le poulailler doit être situé dans la cour arrière ou dans une cour latérale;

b) Le poulailler sera localisé à une distance minimale de deux (2) mètres des limites du terrain et de trois (3) mètres du bâtiment principal et ses dépendances;

c) Le poulailler sera aménagé de façon à assurer aux poules un espace à l'ombre en période chaude et un endroit sec et isolé en période froide;

d) La hauteur maximale du poulailler est de 2,5 mètres;

e) Le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de 10 mètres carrés;

- Le poulailler doit être maintenu dans un bon état de propreté;
- La vente des œufs, de viande, de fumier ou autre produits dérivés de cette activité est prohibée.

**ARTICLE 3** Ajout de l'article 51, intitulé « abrogation » et doit se lire comme suit :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2013-04-06 concernant les animaux sur le territoire de la municipalité de Saint Placide et tous ses amendements.

**ARTICLE 4** Ajout de l'article 52, intitulé « entrée en vigueur » et doit se lire comme suit :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

**FAIT et ADOPTÉ** unanimement à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2020.

Richard Labonté  
Maire

Mathieu Dessureault  
Directeur général

Avis de motion donné le : 21 juillet 2020  
Présentation du projet de règlement fait le : 21 juillet 2020  
Adoption du règlement : 18 août 2020  
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION**  
**175-08-2020**

**TARIFICATION – SERVICE DES LOISIRS – AUTOMNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Placide doit procéder à la promotion des activités de loisirs pour la session d'automne 2020 afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Fanny Lauzière, Coordinatrice du Loisir et de la Culture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement** que le Conseil municipal entérine la démarche entreprise par Mme Fanny Lauzière, Coordinatrice du Loisir et de la Culture, pour proposer les tarifs relatifs aux activités de loisir qui se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide à l'automne 2020, selon ce qui suit :

TITRE DU COURS	TARIF	TARIF CITOYENS	TARIF OKA	TARIF NON CITOYEN
Cours pour adultes				
Badminton Libre	15 \$	15 \$	15 \$	20 \$
Hockey Cosom Libre	15 \$	15 \$	15 \$	20 \$
Pilates	60 \$	50 \$	60 \$	70 \$
Yoga	65 \$	55 \$	65 \$	75 \$
Yoga sur chaise	65 \$	55 \$	65 \$	75 \$
Cours pour enfants				
Karaté kenpo	100 \$	75 \$	100 \$	115 \$

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
176-08-2020

**EMBAUCHE – PROFESSEURS – SERVICE DES LOISIRS – AUTOMNE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Placide doit procéder à l'embauche de professeurs pour la session d'automne 2020 afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Fanny Lauzière, coordonnatrice du Loisir et de la Culture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement** que le Conseil municipal entérine la démarche entreprise par Mme Fanny Lauzière coordonnatrice du Loisir et de la Culture pour l'octroi de contrats relatifs aux activités de loisir qui se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide à l'automne 2020, selon ce qui suit :

NOM PRÉNOM	TITRE DU COURS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	FRAIS OUVERTURE FERMETURE	HONORAIRES AVANT TAXES
Cours pour adultes					
Pierre Beauclair/ Responsable de plateau	Badminton libre	À venir	À venir	120 \$	15 \$
Louis-Philippe Richer/ Responsable de plateau	Hockey Cosom	À venir	À venir	120 \$	15 \$
Denise Greggain	Pilates	7-10-2020	9-12-2020		650 \$
Guylaine Lagacé	Yoga	1-10-2020	3-12-2020		700 \$
Guylaine Lagacé	Yoga	1-10-2020	3-12-2020		800 \$, si plus de 10 inscrits
Guylaine Lagacé	Yoga sur chaise	29-09-2020	1-12-2020		700 \$
Guylaine Lagacé	Yoga sur chaise	29-09-2020	1-12-2020		800 \$, si plus de 10 inscrits
Cours pour enfant					
Philippe Brabant	Karaté Kenpo	9-10-2020	11-12-2020		800 \$

**Il est de plus résolu** que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
177-08-2020

**AUTORISATION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX A L'AIDE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Aide Alimentaire de Saint-Placide a comme mission d'offrir une aide ponctuelle en matière alimentaire aux familles dans le besoin de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour offrir ce service d'entraide et support alimentaire inestimable, l'Aide Alimentaire doit pouvoir avoir accès à un local lui permettant à la fois de recueillir la nourriture, l'entreposer mais aussi, procéder à la distribution de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement** que la salle Jean-Paul Carrières de l'Hôtel-de-Ville puisse être à la disposition de l'Aide Alimentaire dans la mesure où ces activités n'interviennent pas avec le déroulement normal des opérations.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
178-08-2020

**AUTORISATION D'UTILISATION DE LA CUISINE DU PRESBYTÈRE POUR LE CENTRE RACINE LAVOIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Racine Lavoie désire, conjointement avec l'accord de la municipalité, prolonger ses services et plus particulièrement continuer l'encadrement et l'expertise offertes pour chapeauter l'activité boîte à lunch pour les jeunes de l'école de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit de projet de cuisine collective venant directement en aide aux jeunes de Saint-Placide afin de bonifier l'offre alimentaire et ultimement afin d'offrir des lunchs nutritifs, sains et économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de boîte à lunch seront sous l'entière responsabilité du Centre Racine Lavoie et se dérouleront principalement les mercredis de 18h à 22h.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement** que municipalité autorise le Centre Racine Lavoie a utilisé la cuisine du presbytère afin d'offrir l'activité boîte à lunch en formule cuisine collective jusqu'à la fin décembre 2020.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M Maire répond aux questions des citoyens présents

**RÉSOLUTION  
179-08-2020**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 20h 45.**

**ADOPTÉE**

M. Richard Labonté  
Maire

M. Mathieu Dessureault  
Directeur général